

Resp. client:
N° commande:
N° client:
Pers. cont.:
Tél.: -
Fax: -
GSM: -
e-mail: etienne.paul@belnot.be



OCB vzw
Member of OCB Group

ProKo.: LS14
N° rapport : 5820360
N° rapp. prov.:
Date: 07/06/2022

Client / Mandant :

SUCCESSION THOMAS GHISLAINE
RUE DES EVETS 5
6980 LA ROCHE-EN-ARDENNE

Département: ELE

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT ou TBT
(Livre 1 - AR 08/09/2019) - Direction général de l'Energie
(exécuté sous l'accréditation BELAC INSP-205 suivant procédure QPRO/ELE/001, §7.3)

IDENTIFICATION

Organ. de contrôle: OCB vzw, Kon. Astridlaan 60, Kontich 2550, BE0404.312.034 **Agent-visitateur:** 575 TOUSSAINT FABRICE
Propriété. / exploit./gestionn.: **Nom:** SUCCESSION THOMAS GHISLAINE **Adresse:** RUE DU BUISSON 4 6983 ORTHO
Installat. / respons. travaux: **Nom:** SUCCESSION THOMAS GHISLAINE **Adresse:** RUE DU BUISSON 4 6983 ORTHO **T.V.A.:** -
Adresse installation: SUCCESSION THOMAS GHISLAINE RUE DU BUISSON 4 ORTHO 6983 **Cabine HT - privée:** NON
Type installation: unité d'habitation **Appareil/Install. ID:**
EAN nr.: NC **Gestionn. Rés.:** ORES **Compteur:** 54448934 **Compteur nuit:** -

CONTROLE

Base: AR du 8/09/2019 établissant le livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à tres basse tension.
Type: visite de contrôle vente ancienne installation (chap. 8.4.2)
Kies een item.

Dérogat. partie 8 livre 1*: appliqué **Date installation:** avant 01/10/81 + entre 01/10/1981 et 01/06/2020

(*) En cas contrôle chap. 6.4., réf. du document « début réalisation avant 01/06/2020 » : Kies een item.

Date: 07/06/2022

Contenu: Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection.
Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

INSTALLATION

Présence tension: présente **Raccordement:** réseau aérien **Fourreau:** placé **Plaque d'isolat.:** présente
Tension nominal: 3N400V **Protection max.:** 40A **Protection princip.:** aut. 4p 25A **Interr. princip.:** interr. diff. général
Liaison comptage-coffre de repart.: **type câble:** VVB **nombre conduct.:** 4 **section:** 6 mm²
Câble de raccordement au réseau: **type câble:** VFVB **nombre conduct.:** 4 **section:** 10 mm²
Prise de terre **genre:** individuelle **accessibilité:** en ordre
Électrode de terre: **type:** barres **section:** 16 mm²
Interrupteur Diff.: **général:** 4p 40A/300mA **supplémentaire:** 4p 40A/30mA
Schéma unifilaire et plan de position: pas en ordre références:
Installation exécutée conformément aux schéma et plan: pas en ordre **État du matériel fixe ou - à pose fixe:** pas en ordre
Ne sont pas encore placés: cuisine salle de bains chauffage central compteur de gaz compteur d'eau luminaires
Ne sont pas encore raccordé: liaison équipotentielle principale supplémentaire
Nombre de tableaux: 2 **Nombre de circuits terminaux, incl. réserve:** 8+6

TD HAUT : 1x interr différentiel 4P 40A Δ300mA + 1x interr différentiel 4P 40A Δ30mA + 1x Disj 2P2D C16A + 7x Disj 2P2D U16A

TD BAS : 1x Disj 4P3D U16A + 1x Disj 3P3D U16A + 2x Disj 2P2D U16A + 1x Disj 2P2D C20A + 2x Disj 1P1D U16A

RESULTATS

Résist. d'isolem. général: 0,23 MOhm

Résistance de dispersion: 23.4 Ohm

Bouton d'essai diff.: en ordre

Boucle de défaut: en ordre

Continuité PE et liaison équipotential: pas en ordre

Protection contre les chocs électriques:

contact direct: pas en ordre

contact indirect: pas en ordre

Protection contre le surintensité:

en ordre

Protection des appareils classe I fixe ou à poste fixe: pas en ordre

CONSTATATIONS - Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) – les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N En l'absence de schémas/plans, et l'habitation étant toujours partiellement meublée, il n'est pas exclu que l'ensemble de l'installation électrique n'ait pas été contrôlée dans son entièreté. La liste des infractions est donc non-exhaustive.

- | | |
|---|--|
| I | <ol style="list-style-type: none"> 1. Le schéma unifilaire est manquant. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.2) 2. Le schéma de situation est manquant. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.3) 3. La valeur de la résistance d'isolement de 1 ou plusieurs circuits est inférieure à 0,5 MΩ. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 6.4.5.1)
⇒ Voir circuit H 4. La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.3.1)
⇒ Voir point 7 5. Il y a des ouvertures dans les tableaux et/ou les écrans. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.1b)
⇒ Ouvertures dans le dessus du tableau supérieur 6. Le matériel électrique est installé sur ou dans des matériaux combustibles. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.3.3.5.a/5.2.6.1/5.2.9.3f/5.2.9.4b/5.3.4.2e4/5.3.5.1a/5.3.5.4c)
⇒ Matériel fixé sur matériau combustible (cloison/poutre en bois) doit être pourvu d'un fond ou fixé sur rosace isolante 7. Les socles des prises de courant (BT) ne comportent pas de contact de terre relié au conducteur de protection PE. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.3.5.2b)
⇒ Broche de terre de plusieurs prises de courant non connectée au Pe 8. Le matériel électrique et l'éclairage ne sont pas installés et raccordés suivant les règles de l'art. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.3.5.4.b)
⇒ Matériel à refixer correctement 9. Les canalisations non utilisées doivent être enlevées ou isolées à leurs extrémités. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.3/5.2.1.1) 10. Les canalisations électriques ne sont pas assez éloignées des autres canalisations non électriques. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.8)
⇒ Voir cave : fixation câbles électriques sur canalisations d'eau interdite 11. Les canalisations électriques doivent être fixées sur toute leur longueur aux moyens de fixations appropriées. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.9.5)
⇒ Câbles à refixer correctement (cave, remise, ...) 12. Toutes les connexions ne sont pas exécutées dans des boîtes de raccordement ou de distribution. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.6.1)
⇒ Voir cave |
|---|--|

CONCLUSION

L'installation n'est pas conforme aux prescriptions mentionnées.

L'installation doit être contrôlée, éventuellement avant la date mentionnée ici dessus, **mais au plus tard 18 mois après signature des actes de vente.**

Si ce contrôle ne sera pas effectué par OCB, l'acheteur doit communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente.

L'installation peut rester en service, à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le Directeur Technique,



Ir. G. Croes

CONSEILS / PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Lisez les prescriptions réglementaires par ce lien: https://www.ocb.be/documenten/2020/Information_prescriptions_reglementaires.pdf

